

GUIDE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS COMMUNE DE SAINT-MARTIN



INFORMATIONS
PRATIQUES



MODE
D'EMPLOI

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

A partir du 1er janvier 2018, seuls les sacs taxés réservés au Valais romand sont autorisés à être déposés dans les points de collectes des ordures ménagères. Ces sacs officiels sont disponibles dans les magasins depuis la mi-décembre 2017.

Les déposes de sacs non conformes ainsi que de déchets hors site de collecte ou de déchets en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie seront amendées conformément au règlement de police en vigueur.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les sacs sont disponibles pour 4 contenances :

- 17 litres : 0.95 CHF /pce
- 35 litres : 1.90 CHF /pce
- 60 litres : 3.40 CHF /pce
- 110 litres : 6.20 CHF /pce

Près de 80% du prix de chaque sac est reversé à votre commune, pour couvrir les frais de collecte et d'élimination (incinération) de ces déchets.

En jouant le jeu de ne plus utiliser les sacs noirs et de les déposer dans les containers, vous contribuez à maintenir une taxe de base raisonnable.

CHALETs OU APPARTEMENTS EN LOCATION, GÎTES

Les propriétaires qui louent des locaux de manière temporaire (à la semaine, au week-end, etc.) sont tenus d'informer les locataires de l'obligation d'utiliser les sacs taxés officiels.

Il est conseillé d'inclure dans le montant de la location la fourniture d'un ou plusieurs sacs taxés selon le nombre de personnes et la durée du séjour.

POURQUOI TRIER ?

Tout d'abord pour la sauvegarde de l'environnement.

Tout n'est pas bon pour l'incinération et de nombreux matériaux peuvent avoir une seconde vie, limitant ainsi l'exploitation de nos ressources naturelles (bois, pétrole, minerais, eau potable).

Mais aussi afin de vous permettre de remplir votre sac poubelle au mieux et de la manière la plus économique.

COMMENT TRIER ?

Afin de vous aider dans ce tri, nous avons défini des catégories de déchets, à savoir :

			INCINÉRABLE
			INERTE
			VERRE
			MÉTAL
			ELECTRO
			ORGANIQUE
			PLASTIQUE
		CARTON	

CE QUI N'EST PAS RECYCLABLE ET QUI FINIT DANS LE SAC TAXÉ

Voici quelques conseils afin de trier au mieux vos déchets et de vous guider sur ce qui doit finir dans le sac taxé :

- Tous les emballages ayant été en contact avec des éléments de nourriture (emballages plastiques, barquettes en polystyrène, berlingots de lait, jus de fruits en carton plastifié). Ainsi que les capsules de café et thé non recyclables (excepté Nespresso)
- Les papiers ou cartons sales (cartons de pizza, mouchoirs en papier, papier ménage, etc.)
- Les déchets composés de matières indissociables (emballages de bonbons, chips, etc.)
- Les couches-culottes, tampons et autres produits d'hygiène, lingettes, brosses à dents, etc.
- Les éléments en caoutchouc (élastiques, tuyaux, etc.)
- Les textiles souillés (peinture, cirage, etc.), y compris les chaussures
- Les sacs d'aspirateurs
- Les litières pour animaux
- Les restes alimentaires ne pouvant pas être en excès dans un système de compostage (viande crue ou cuite, plats cuisinés)

Le site web www.trier-pas-sorcier.ch (rubrique « Tri, mode d'emploi »), vous donnera encore de nombreux et judicieux conseils.

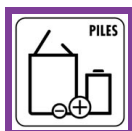
CHAQUE DÉCHET À SA PLACE !

Le tri commence à la maison et de nombreuses solutions ingénieuses permettent de séparer à la base les déchets recyclables.

Afin de diminuer l'encombrement occasionné par le tri à domicile, vous avez la possibilité de déposer en tout temps les déchets recyclables de petite taille dans les containers mis à disposition à côté de la déchetterie communale.

Les capsules alu Nespresso sont les seules recyclables dont le fabricant, en accord avec la Poste, propose la reprise des capsules usagées. Il suffit pour cela de demander, lors de l'achat, l'emballage retour et de remettre ce dernier au facteur. Les autres types de capsules vont dans le sac taxé.

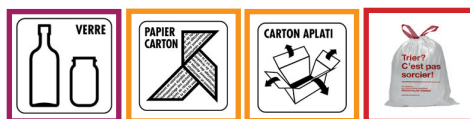
DÉCHETS SUR SITE À CÔTÉ DU MAGASIN EDELWEISS (LIEU ACCESSIBLE EN PERMANENCE)



DÉCHETS SUR SITE ECO-POINT À CÔTÉ DE LA DÉCHETTERIE COMMUNALE (LIEU ACCESSIBLE EN PERMANENCE)



DÉCHETS SUR SITE AUX POINTS HABITUELS DE RAMASSAGE (LIEUX ACCESSIBLES EN PERMANENCE)



VOIR LES CARTES



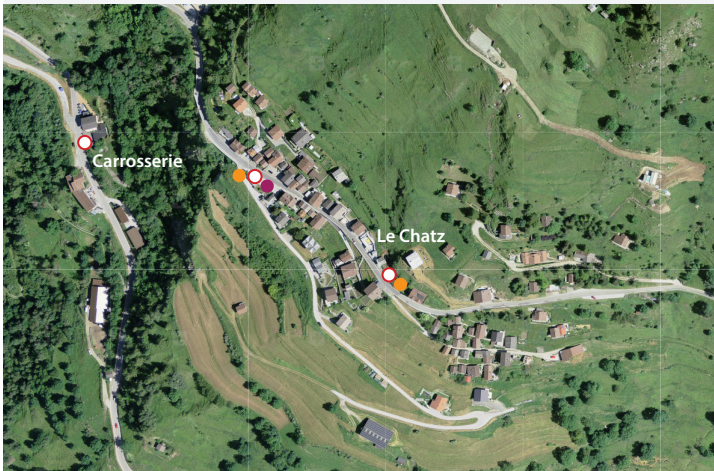
SAINT-MARTIN





SUEN

-
-
-
-
-



**TROGNE
CARROSSERIE**

-
-
-
-

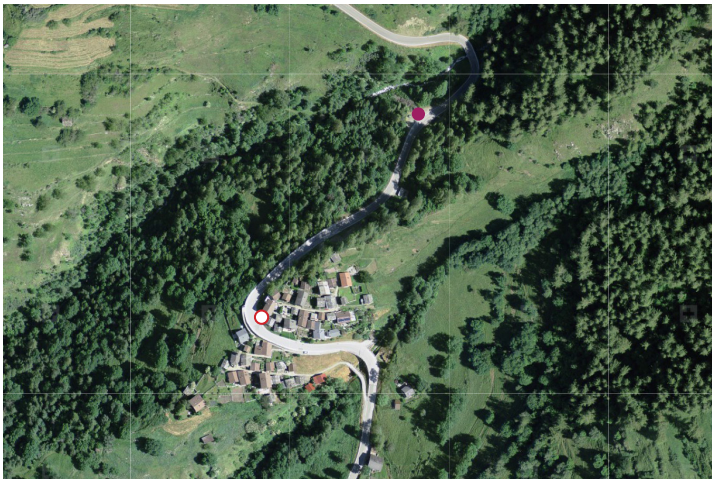


EISON

-
-
-
-



LA CRETTAZ

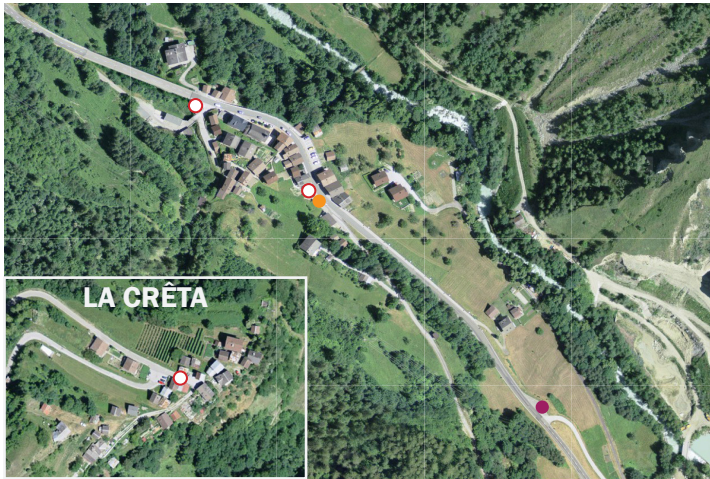


LIEZ



PRAZ-JEAN



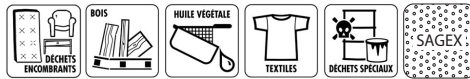


LA LUETTE



HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE COMMUNALE

Mercredi après-midi : 14h00 à 17h00
Samedi matin : 09h00 à 12h00



						INCINÉRABLE
						INERTE
						VERRE
						MÉTAL
						ELECTRO
						ORGANIQUE
						PLASTIQUE
						CARTON

QUELQUES RAPPELS

La déchetterie est à la disposition exclusive des habitants de la commune (résidence principale ou résidence secondaire).

La dépose de déchets est gratuite jusqu'à 1m³ par semaine, excepté pour les déchets des entreprises et exploitations agricoles (référence : règlement communal). Au-delà de ce volume, une taxe sera facturée.

La dépose de déchets issus de transformations, rénovations ou autres travaux doit faire l'objet d'une demande auprès de la commune.

L'optimisation du remplissage des bennes dépend d'un remplissage ordonné. Le bois coupé, les cartons pliés, le papier attaché permettent de limiter le nombre de bennes transportées vers les sites de traitement des déchets et ainsi de maîtriser les coûts.

CE QUI PEUT ÊTRE RETOURNÉ AU VENDEUR

Bon nombre de déchets peuvent ou doivent être retournés dans les magasins qui vous les ont vendus. Une taxe anticipée de recyclage (TAR) a été prélevée lors de l'achat et les points de vente ont l'obligation de les reprendre.

La TAR est issue de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, article 30b : « Quiconque met dans le commerce des produits dont la valorisation, en tant que déchets, est jugée appropriée ou des produits qui, en tant que déchets, doivent être traités séparément, peut être obligé par le Conseil fédéral à reprendre ces produits après usage et à prélever une consigne dont il aura lui-même fixé le montant minimal, et à rembourser celle-ci lors de la reprise. ».

Les déchets ci-dessous peuvent être ramenés dans un magasin, généralement celui où vous les avez achetés :

- Piles, accumulateurs, batteries
 - Bouteilles PET avec logo PET Recycling
 - Cartouches d'encre (imprimantes)
 - Cartouches filtrantes (humidificateurs, filtres à eau)
 - Appareils électriques, électroniques, électroménagers
 - Médicaments, thermomètres
 - Produits toxiques (vernis, traitements, dilutifs, etc.)
-

QUE FAIRE DE NOS DÉCHETS ORGANIQUES ?

On entend par déchet organique les déchets provenant de produits naturels tels que les épluchures de légumes, les feuilles de salade, les pelures de fruits, d'agrumes, etc.

Entrent également dans cette dénomination les restants de la tonte du gazon, de la taille des arbres et des fleurs.

Un bac à compost est mis en place sur le site de la déchetterie et permet d'y déposer les déchets organiques issus du ménage.

Les déchets de tonte, jardin et taille des arbres seront déposés sur le site réservé à cet effet. Les déchets issus de l'agriculture ne sont pas admis (foin, regain, fumier, etc.).

LE COMPOST

Tout un chacun disposant d'un coin de jardin peut créer un récipient à compost ; les procédés et conseils sont disponibles sur de nombreux sites et ouvrages de librairie. Il est de même possible d'imaginer et de réaliser un compost commun pour un quartier, un groupe d'habitants, afin d'éviter un déplacement à la déchetterie. Plus d'informations : www.taxe-au-sac-valais.ch > Actualités

LE LOMBRICOMPOSTAGE

Ce système permet de faire son compost dans sa cave ou son appartement, sans souci d'odeur, mais pour des volumes limités.

Plus d'informations : www.lombrionus.ch/lombricomposteurs

COMMENT DÉPOSER MES DÉCHETS ORGANIQUES ?

Sur demande, la commune peut fournir une petite poubelle verte à usage ménager. Il ne vous restera plus qu'à y insérer un sac compostable permettant d'éliminer les déchets. Ce dernier pourra ensuite être déposé dans le bac à compost de la déchetterie.

MANIFESTATIONS

La commune met à la disposition des organisateurs de manifestations le Molok de la voirie afin de recevoir des sacs non taxés, pour des déchets en vrac et destinés à l'incinération.

Toutefois, le tri sélectif est encouragé et l'éco-point de la déchetterie est ouvert pour les dépôts de flacons, PET, emballages en plastique, aluminium, cannettes et boîtes de conserve.

MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES DOMICILIEES DANS LA COMMUNE

Le volume des couches jetables étant relativement conséquent, la commune a décidé d'introduire des mesures donnant droit à une distribution gratuite de sacs taxés de 35 litres, selon les critères définis ci-après :

Année 2018 : distribution unique et gratuite de 100 sacs taxés de 35 litres pour chaque enfant âgé de 0 à 3 ans révolus (période de transition).

Dès l'année 2019 : distribution unique et gratuite de 100 sacs taxés de 35 litres à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Les sacs peuvent être retirés auprès de l'administration communale.

OFFRE AUX PERSONNES AYANT BESOIN DE SOINS ET DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE

Les personnes nécessitant des soins peuvent s'adresser à la commune pour obtenir des sacs taxés, si les soins génèrent des déchets (pansements, serviettes, etc.).

Contre présentation d'un certificat médical et en accord avec le responsable des soins, le nombre de sacs sera estimé de cas en cas.



Au-delà de l'obligation légale, l'introduction de la taxe au sac représente une formidable opportunité d'adopter de nouvelles habitudes de tri de nos déchets, pour le bien de notre environnement, et donc le nôtre.

